

AVIS DE L'ANCCLI SUR LE PROJET DE POSITION DE L'ASN CONCERNANT LES ORIENTATIONS PRÉSENTÉES PAR EDF DANS LE CADRE DU 5^E RÉEXAMEN PÉRIODIQUE DE SÛRETÉ DES RÉACTEURS DE 900 MWE

I. PRÉAMBULE

Comme pour les réexamens précédents concernant les réacteurs de 900 MWe et les réacteurs de 1300 MWe, l'ANCCLI entend donner son avis sur ce premier projet de décision qui sera présenté dans le cadre du 5^e réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe. L'ASN s'appêtant à prendre position sur les orientations présentées par EDF pour la poursuite d'exploitation de ses réacteurs de 900 MWe au-delà de leur 50^e année de fonctionnement, l'ANCCLI publie cet avis construit avec les membres de son groupe permanent « sûreté » et validé par les membres de son Conseil d'administration.

Avant toutes remarques, l'ANCCLI tient à rappeler que la période de consultation sur ce projet de position est bien trop courte pour une bonne participation de la société civile.

Parler du 5^e réexamen périodique sans parler des autres thématiques du nucléaire, notamment autour de la gestion du combustible et des déchets interroge l'ANCCLI sur la capacité des autres installations dont dépend le fonctionnement des réacteurs (fabrication du Mox, traitement des combustibles usés et surtout du Mox, gestion des déchets...).

II. REMARQUES GÉNÉRALES

1. CLARTÉ DES CALENDRIERS RELATIFS AUX TRAVAUX ET AUX DÉCISIONS RÉACTEUR PAR RÉACTEUR

L'ANCCLI souligne la complexité de ce dossier où se croisent les dernières étapes du 4^e réexamen périodique (visites décennales, travaux des lots A et B, enquêtes publiques...) et les premières du 5^e réexamen périodique.

Afin d'avoir une vue claire des échéances, **l'ANCCLI demande que soit mis à disposition, réacteur par réacteur, un calendrier reprenant les échéances à la fois du 4^e et du 5^e réexamens périodiques de sûreté.**

2. ÉTAT DES LIEUX AVANT ENGAGEMENT AU-DELÀ DE LA 50^E ANNÉE DE FONCTIONNEMENT

L'ANCCLI demande qu'un état des lieux à la fois précis et accessibles par des non-experts soit publié pour chacun des réacteurs, avec notamment les éléments suivants :

- La liste des écarts aux règles générales d'exploitation, ainsi que leur statut, relevés lors des précédents réexamens et les phases d'exploitation.
- La liste des équipements qui ne répondent pas aux performances attendues.

- La liste des travaux demandés lors du 4^e réexamen de sûreté et leur état d'avancement (lot A et lot B), notamment les points bloquants afférant à la sûreté.
- L'état de l'intégration des modifications du 4^e réexamen dans les procédures d'exploitation et les éventuelles difficultés à les intégrer, notamment celles au croisement de plusieurs réglementations et qui pourraient poser des enjeux d'exploitation pour les équipes de pilotage des réacteurs.
- Un comparatif entre l'état réel des installations à date et l'état attendu et calculé dans le cadre du 4^e réexamen.
- La liste des Dossiers d'Aptitude à la Poursuite de l'Exploitation (DAPE) et des Fiches d'Analyse du Vieillissement (FAV).

3. PROGRAMME PLURIANNUEL DE MAÎTRISE DE LA CONFORMITÉ

À la lecture du dossier d'EDF, l'ANCCLI comprend que la maîtrise de la conformité devient une démarche ancrée dans l'exploitation des CNPE au fil du temps, indépendamment des réexamens périodiques. Tant pour les thèmes de contrôle que pour les visites in situ, **l'ANCCLI note qu'EDF compte informer l'ASN et s'interroge sur les critères de choix et leur validation (commission d'experts).**

Par ailleurs, **l'ANCCLI souhaiterait que les thèmes et les visites soient transmises en amont aux CLI, cela pourrait leur permettre de solliciter l'exploitant pour l'accompagner lors de certaines visites ou de traiter certains sujets spécifiques lors des réunions des CLI.**

4. TENDRE VERS LES RÉACTEURS DE DERNIÈRES GÉNÉRATIONS

Au fil des années, EDF rappelle que l'objectif des travaux sur les réacteurs de 900 MWe est de tendre vers les niveaux de sûreté de l'EPR.

L'ANCCLI souhaite rappeler que les piscines des bâtiments combustibles ne sont pas bunkérisées (ne possèdent pas de « coque avion »), que les pénétrations de cuve ne sont pas, en totalité, sur le couvercle mais en fond de cuve, que l'instrumentation interne des cuves 900 n'est pas la même que celle de l'EPR, que les systèmes ne possèdent pas autant de redondance, que les 900 ne possèdent pas de systèmes de sauvegarde passifs...

5. AUTANT QUE POSSIBLE

Dans son dossier, EDF utilise l'expression « amélioration autant que possible » : *« la réévaluation de la maîtrise des risques et des inconvénients répondant à l'objectif d'améliorer autant que possible la protection des intérêts mentionnés au premier alinéa de l'article L593-1 du code de l'environnement dans des conditions économiquement acceptables, compte tenu de l'état des connaissances, des techniques et des pratiques et des caractéristiques de l'environnement de l'installation »* - page 7.

L'ANCCLI rappelle que le Code de l'Environnement ne dit pas « autant que possible » :

- Dans son article L593-6 : « I. – L'exploitant d'une installation nucléaire de base est responsable de la maîtrise des risques et inconvénients que son installation peut présenter pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1. Il accorde la priorité à la protection des intérêts susmentionnés et à son amélioration permanente, en premier lieu par la prévention des accidents et la limitation de leurs conséquences au titre de la sûreté nucléaire. Il formalise cette politique dans un document affirmant explicitement cette priorité. Il dispose des ressources techniques, financières et humaines, qu'il décrit dans une notice, et met en œuvre les moyens nécessaires pour exercer cette responsabilité. »
- Dans son article L593-7 : « I. - La création d'une installation nucléaire de base est soumise à une autorisation. Cette autorisation ne peut être délivrée que si, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, dont celles sur le changement climatique et ses effets, l'exploitant démontre que les dispositions techniques ou d'organisation prises ou envisagées aux stades de la conception, de la construction et de l'exploitation ainsi que les principes généraux proposés pour le démantèlement ou, pour les installations de stockage de déchets radioactifs, pour leur entretien et leur surveillance après leur fermeture sont de nature à prévenir ou à limiter de manière suffisante les risques ou inconvénients que l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1. Cette démonstration tient compte des conséquences du changement climatique sur les agressions externes à prendre en considération dans le cadre de celle-ci. »
- dans son article L593-19 : « L'exploitant adresse à l'Autorité de sûreté nucléaire et au ministre chargé de la sûreté nucléaire un rapport comportant les conclusions de l'examen prévu à l'article L. 593-18 et, le cas échéant, les dispositions qu'il envisage de prendre pour remédier aux anomalies constatées ou **pour améliorer la protection des intérêts mentionnés** à l'article L. 593-1. »

D'une part la notion « d'autant que possible » n'est pas une option laissée dans le Code de l'environnement, d'autre part, cela paraît très subjectif comme notion à évaluer.

Aussi, l'ANCCLI rappelle que l'exploitant doit mettre en œuvre des dispositions pour améliorer la protection de intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 (la sécurité, la santé et la salubrité publiques ou la protection de la nature et de l'environnement) et que si tel n'était pas le cas, cela doit faire partie des critères qui peuvent conduire à une décision d'arrêt définitif d'un réacteur nucléaire.

6. DE LA TÊTE DE SÉRIE À LA FIN DE SÉRIE

Le calendrier pour la tête de série, qu'est Tricastin 1, paraît tendu voire en grande difficulté puisque le rapport de conclusion de réexamen « *devra être remis avant le 14 février 2030* » pour une phase dite spécifique qui « *s'échelonne entre 2030 et 2041* ». Par ailleurs, concernant le risque de sismicité, l'ANCCLI note, à la lecture du projet de position de l'ASN, que l'étude de propagation des ondes sismiques au droit du site de Tricastin réalisée par EDF est en incohérence avec les dernières données instrumentales acquises par l'IRSN entre 2020 et 2021. **L'ANCCLI note avec intérêt la demande n° 13 de l'ASN (révision de l'étude sismique d'ici mi-2027), cependant elle veillera à ce que les délais soient respectés et que la visite décennale de Tricastin 1 intègre bien la révision de l'aléa sismique.**

L'ANCCLI souhaiterait avoir des précisions sur la cohérence des étapes liées à la tête de série.

Concernant les tranches « fin de série », leurs modifications seront déployées à partir de 2041 (ou bien plus tard si certains travaux sont allotés).

Concernant les tranches « fin de série », dont les visites décennales sont attendues après 2040, l'ANCCLI considère nécessaire d'avoir des études mises à jour ou complémentaires afin de tenir compte des dernières données techniques et scientifiques.

7. MATÉRIELS REMPLAÇABLES, NON REMPLAÇABLES ET LES AUTRES...

EDF considère comme matériels non remplaçables seulement la cuve et l'enceinte de confinement. Ces considérations en font deux points particuliers des réexamens notamment au regard des études de dimensionnement initiales. Ces deux « matériels » ont alors un statut particulier lors des tests effectués dans les visites décennales. L'ANCCLI comprend donc que ces deux matériels irremplaçables profitent d'une vigilance accrue. **L'ANCCLI s'interroge sur la vigilance qu'il faut appliquer à certains matériels dits « remplaçables » mais qui n'ont pas été remplacés et ne le seront jamais (bâtiment du combustible, coudes auprès de la cuve, pressuriseurs, tours aéroréfrigérantes, câbles électriques...). À cette liste, l'ANCCLI demande l'ajout des matériels inaccessibles tant pour leur contrôle que leur remplacement.**

8. LES INCONVÉNIENTS

EDF précise dans son dossier que la démarche d'amélioration continue de l'installation est proportionnée au regard de l'importance des inconvénients et qu'au sein des inconvénients figure la gestion des déchets issus du fonctionnement normal de l'installation.

EDF présente dans son dossier des axes de gestion portant sur les bilans, sur le zonage déchets, sur le compactage pour réduire les volumes, sur la traçabilité ou encore des améliorations opérationnelles. Néanmoins, **P'ANCCLI suggère qu'un travail approfondi soit engagé pour la réduction non pas des volumes mais bien des quantités de déchets, notamment sur les déchets de très faible activité (TFA)**. Le volume des déchets TFA est sans aucun doute un enjeu majeur pour les installations de stockage de déchets. La nature de ces déchets (matériels informatiques, électroniques, mobiliers, habillements, éléments de manutention et de transport...) a un coût environnemental tant par l'impact de leur stockage que par l'impact des matières premières nécessaires à leur fabrication.

Du zonage déchets à l'optimisation de la réutilisation du matériel, la gestion déchets, notamment TFA, doit être repensée au regard des inconvénients que les centrales nucléaires présenteront pour leur durée d'exploitation prolongée.

Au regard de la tension existante sur la gestion du combustible usé, **P'ANCCLI s'interroge notamment sur le combustible Mox, sur le fait que cet enjeu tant en termes de sûreté qu'en termes de gestion de matières et/ou déchets ne soit pas du tout évoqué ni dans le dossier d'EDF ni dans la position de l'ASN**.

9. VISION À LONG TERME, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

D'une manière générale, P'ANCCLI s'interroge sur la stratégie à moyen et long terme des modifications engagées, réexamen après réexamen. Par exemple, la société civile a pu, à plusieurs reprises, dans différentes instances, souligner l'intérêt d'une analyse approfondie du démantèlement de Fessenheim pour s'assurer que les prévisions de vieillissement des matériels importants pour la sûreté concordent avec la réalité du terrain (vieillissement de la cuve, mais aussi tuyauteries du circuit primaire, pressuriseurs, béton...).

L'ANCCLI considère qu'il est de la responsabilité de l'exploitant de profiter des installations en démantèlement pour conforter les études de conformité, les modélisations et les codes de calculs... et s'assurer que la poursuite de fonctionnement des réacteurs répondra aux exigences de sûreté.

III. RISQUES

1. APPRÉCIATION DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS

L'ANCCLI note la mise en place de deux démarches principales (« programmes pluriannuels de maîtrise de la conformité » et « visite terrain conformité »). L'ANCCLI s'interroge sur la définition de ces programmes et sur leur prise en compte et appréciation par le personnel, lui-même.

Par ailleurs, l'ANCCLI s'interroge sur le processus de validation et qualification du programme (thème, priorisation...).

L'ANCCLI souhaiterait avoir plus de précisions sur la méthodologie qui est mise en place pour définir ces programmes et notamment sur les services qui définissent ces deux démarches.

Demande n° 1

L'ANCCLI suggère donc de compléter la demande n° 1 de l'ASN par la mise en place d'un comité pluraliste de définition, priorisation, validation et qualification de ces programmes, notamment par des membres du Comité Social et Économique (CSE).

Demande n° 2

L'ANCCLI n'a pas de complément particulier.

Demande n° 3

L'ANCCLI suggère de préciser la liste des agressions et agresseurs considérés dans cette demande. La malveillance interne et externe en font-elles partie ?

Demande n° 4

À la lecture du projet de position de l'ASN, l'ANCCLI comprend que certaines marges de certaines cuves de réacteurs sont faibles et que la solution proposée par EDF est une révision de la formule de fragilisation par irradiation.

L'ANCCLI s'interroge sur la décision, au 5^e réexamen périodique, de réviser une formule de calcul.

L'ANCCLI suggère que la demande n° 4 soit complétée par :

- la publication de la liste des cuves des réacteurs dont ces marges sont faibles avec une indication précises de la faiblesse de ces marges,
- la remise des justifications d'EDF (2025) pour la révision de la formule avec l'intégration des résultats des études de l'IRSN - une date précise pourrait y être associée.

Ajout d'une demande

L'ANCCLI souhaiterait que l'ASN ajoute une demande concernant les résultats de l'efficacité de l'ajout des grappes en hafnium, réacteur par réacteur, avec les nouvelles valeurs de fluence neutronique. L'ANCCLI rappelle l'importance de la fluence sur la durée de vie du réacteur. La dégradation de la ténacité et de la résilience des aciers qu'elle induit a amené EDF, lors du 4e réexamen périodique, à insérer des grappes absorbantes devant faire gagner 10 ans aux réacteurs. La fluence provoque un décalage de la courbe de transition ductile-fragile qui diminue les marges de sûreté. L'IRSN et l'ASN étudieront ce décalage à la lumière des nouveaux calculs faits par EDF. L'ANCCLI y sera très attentive.

Ajout d'une demande

Au regard de la remarque de l'ASN concernant la zone de tubulures des cuves, *« J'attire votre attention sur le fait que vous devrez vous assurer de la validité des conclusions tirées des essais de vieillissement accélérés pour couvrir un fonctionnement jusqu'à 60 ans. »*, **l'ANCCLI suggère qu'une demande particulière soit ajoutée sur ce point.**

Ajout d'une demande

Concernant la tenue mécanique des produits moulés en acier austéno-ferritique, l'ASN attire l'attention que **la résistance mécanique de plusieurs coudes E (coudes directement connectés à la cuve) est susceptible d'être insuffisante pour justifier la poursuite de fonctionnement des réacteurs.**

Compte-tenu de l'importance de ce matériel, l'ANCCLI suggère qu'une demande spécifique soit ajoutée concernant la remise du rapport justifiant la suffisance des calculs mécaniques, avec une date limite.

Demande n° 5

L'ANCCLI demande si d'autres soudures dont la rupture n'est pas considérée dans la démonstration de sûreté ne possèdent non plus de plan de surveillance.

Pour compléter la demande n° 5, l'ANCCLI suggère que soit précisé la périodicité du programme de surveillance.

Demande n° 6

L'ANCCLI s'interroge sur le maintien de la qualification des matériels non accessibles à la vérification et au contrôle qui ne possédaient pas de qualification initiale et qui n'ont donc certainement pas de « cobaye » à qui on a fait subir des tests de vieillissement.

Incompréhension

À la lecture de la page 17 du projet de position, l'ANCCLI lit « *la mise à jour des programmes de maintenance et de surveillance des circuits primaire et secondaires principaux, dont les DRR constituent des données d'entrée, je considère qu'elle est problématique en termes de conformité des réacteurs à l'issue de leur cinquième visite décennale. En effet, elle conduit à utiliser des référentiels non consolidés et, potentiellement, à reporter le traitement d'écarts au-delà de la cinquième visite décennale des réacteurs concernés. Je vous rappelle que l'ASN attend, **pour les prochaines phases génériques de réexamen périodique, la mise en place de dispositions permettant aux sites de disposer d'un référentiel de maîtrise du vieillissement stabilisé suffisamment tôt pour qu'il puisse être pris en compte pour l'élaboration des DAPE réacteurs et programmes locaux de maîtrise du vieillissement (PLMV) dès les visites décennales des réacteurs tête de série.** »*

L'ANCCLI ne comprend pas de quelles prochaines phases génériques du réexamen périodique dont il est question.

Demande n° 7

L'ANCCLI n'a pas de remarque particulière sur cette demande.

2. RÉÉVALUATION DE SÛRETÉ

Demande n° 8

L'ANCCLI note que l'ASN a constaté que certaines des particularités de la centrale nucléaire du Bugey occasionnaient des difficultés d'exploitation, voire pouvaient affecter les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement. **L'ANCCLI s'interroge et souhaiterait disposer du détail des difficultés d'exploitation rencontrées et surtout une évaluation précise de l'impact sur les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 (la sécurité, la santé et la salubrité publiques ou la protection de la nature et de l'environnement).**

L'ANCCLI propose que la demande n° 8 spécifie clairement un objectif de réduction d'impact sur les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1.

Demande n° 9

L'ANCCLI n'a pas de remarque sur cette demande.

Demande n° 10

L'ANCCLI propose de compléter la liste des événements climatiques régionaux et que cela ne se limite pas aux « pluies et températures élevées ». Ajouter les tempêtes, les grands vents, les tornades, les grands froids, neiges, grêles... permettrait d'avoir une demande plus exhaustive. et non restrictive.

De manière plus générale sur la veille climatique, l'ANCCLI considère qu'un **système d'intégration en temps réel, ou à fréquence élevée**, des alertes et changements importants des données climatiques et météorologiques doit être mis en place, au regard des évolutions scientifiques et climatiques majeures.

[Demande n° 11](#)

L'ANCCLI s'étonne qu'EDF ne puisse pas avoir accès aux données des potentiels de dangers des installations extérieures aux centrales nucléaires. Les services de l'État ou encore les exploitants devraient pouvoir lui fournir ces données. Il nous semble qu'une partie de ces données sont publiques ou du moins disponibles au sein des Commissions de suivi de site.

[Demande n° 12](#)

L'ANCCLI n'a pas de remarque particulière.

[Demande n° 13](#)

L'ANCCLI demande qu'une échéance plus précise et même plus proche pour la révision de l'étude sur les effets de site particuliers au niveau de Tricastin. En effet, mi-2027 paraît tardif pour avoir la proposition d'EDF de modifications au regard des résultats de l'étude puis l'instruction par l'ASN, notamment pour la tête de série Tricastin 1.

[Demande n° 14](#)

L'ANCCLI n'a pas de remarque sur cette demande.

[Demande n° 15](#)

L'ANCCLI demande qu'une échéance soit ajoutée à la demande de l'ASN pour qu'EDF ait le temps de proposer des modifications au regard des résultats de la réévaluation et que l'ASN ait le temps de réaliser son instruction avant les 5^e visites décennales du site du Cruas.

[Demande n° 16](#)

L'ANCCLI demande qu'une échéance soit ajoutée à la demande de l'ASN pour qu'EDF ait le temps de proposer des modifications au regard des résultats de la réévaluation et que l'ASN ait le temps de réaliser son instruction avant les 5^e visites décennales du site du Blayais.

[Demande n° 17](#)

L'ANCCLI partage entièrement la remarque de l'ASN indiquant qu'**il n'est pas acceptable de reporter des déploiements au 6^e réexamen périodique.**

L'ANCCLI s'interroge sur les causes pouvant entraîner une inondation interne, notamment sur des erreurs de manipulation.

L'ANCCLI demande qu'une échéance précise soit ajoutée à la demande de l'ASN pour la remise des études d'inondation interne et de rupture de tuyauterie à haute énergie.

Demande n° 18

L'ANCCLI n'a pas de remarque sur cette demande.

Demande n° 19

L'ANCCLI demande qu'une échéance soit ajoutée à la demande de l'ASN.

IV. INCONVÉNIENTS

L'ANCCLI note que de nombreuses études et modifications majeures sur les impacts environnementaux vont être engagées lors de ce 5^e réexamen périodique. Elle s'étonne qu'au regard de l'importance de ce sujet cela ne soit pas réalisé plus régulièrement et plus proactivement depuis le démarrage de chaque réacteur.

1. CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS ET PERFORMANCE DES ÉQUIPEMENTS

Demande n° 20

L'ANCCLI n'a pas de remarque sur cette demande.

2. GESTION ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

Demande n° 21

L'ANCCLI n'a pas de remarque sur cette demande.

3. GESTION DES EFFLUENTS LIQUIDES EN SITUATION D'ÉTIAGE OU DE CRUE

Demande n° 22

L'ANCCLI n'a pas de remarque sur cette demande.

4. ANALYSE DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD)

Demande n° 23

L'ANCCLI n'a pas de remarque sur cette demande.

5. CARACTÉRISATION DES SOUS-PRODUITS DE DÉGRADATION DES TRAITEMENTS BIOCIDES

Demande n° 24

L'ANCCLI n'a pas de remarque sur cette demande.

6. TENUE À JOUR DES ÉTUDES D'IMPACT DES CENTRALES NUCLÉAIRES

Demande n° 25

L'ANCCLI propose qu'au sein des données à actualiser soient intégrées les évolutions du territoire (démographie, rejets des autres installations industrielles, tertiaires et domestiques, usages des sols et des eaux de surface et souterraines...) et que les études d'impact soient étendues jusqu'aux embouchures des fleuves, à minima.

L'ANCCLI demande que les SDAGE et les SAGE puissent avoir connaissance des mises à jour des études d'impact afin de les intégrer.

7. ÉTUDES SUR LE CUMUL DES INCIDENCES SUR LE RHÔNE ET SUR LA LOIRE

Demande n° 26

L'ANCCLI considère que l'échéance du 31 décembre 2029 est bien trop tardive au regard des premières visites décennales et notamment celle de Tricastin 1.

L'ANCCLI propose que cette date soit au moins avancée de 2 ans.

L'ANCCLI s'interroge sur l'absence de démarche similaire pour la Garonne/Gironde.

8. CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION

Demande n° 27

L'ANCCLI partage entièrement la demande de l'ASN.

V. CONCLUSION

D'une manière générale, les principes sur lesquels sont basés la poursuite d'exploitation posent un problème de fond : **les réflexions tournent autour du « comment faire pour continuer » et ne se questionnent pas sur « les critères et limites qui nous imposeraient de mettre un réacteur à l'arrêt définitif ».** L'ANCCLI propose que les acteurs du nucléaire se mettent autour de la table pour penser ces critères d'arrêt de manière concertée.

La notion de calendrier est très ouverte dans la position de l'ASN. L'ANCCLI considère que **le 5^e réexamen périodique ne doit pas permettre le report de travaux ayant un impact sur les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du Code de l'environnement, après la visite décennale.** Ces travaux doivent être réalisés avant et durant la visite décennale de chaque réacteur.

L'ANCCLI porte l'idée que les études et modifications pour la protection de l'environnement doivent être une réflexion du quotidien et pas seulement regardées en profondeur lors du réexamen périodique.

L'ANCCLI souhaite rappeler que les CLI seront un acteur clé à informer très en amont des visites décennales et notamment sur les résultats des études qui seront réalisées durant la phase générique.

Enfin, l'ANCCLI considère que le retour d'expérience de la catastrophe de Fukushima a permis de renforcer la sûreté, notamment dans le cadre des travaux du 4^e réexamen périodique. L'ANCCLI s'interroge sur les axes majeurs et prioritaires pris dans ce 5^e réexamen périodique dont une grande partie tourne autour du fonctionnement normal et non des situations accidentelles. Même en l'absence d'accident majeur, l'ANCCLI considère que chaque réexamen doit être l'occasion de faire un bond en avant du point de vue de la sûreté et de l'impact sur l'environnement. **L'anticipation doit être au cœur des réexamens avec une perspective cohérente avec les choix de l'exploitant – allonger la durée de vie de ses réacteurs au-delà des 50 ans, 60 ans, 70 ans – tout en conservant une viabilité économique de ses installations afin qu'il ne soit jamais contraint de réaliser un arbitrage financier préjudiciable à la sûreté.**